



## AVIS PUBLIC

**Avis public est donné aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité pour la tenue d'un registre :**

1. Lors d'une séance tenue le 15 octobre 2024, le conseil municipal a adopté le *Règlement de zonage n°21-2024* et le *Règlement sur les usages conditionnels n°27-2024*, soit :

1.1 Le *Règlement de zonage n°21-2024* permet de diviser le territoire en zones en vue de contrôler l'usage des terrains et des bâtiments, régir l'implantation des constructions, le stationnement, les enseignes, l'aménagement des terrains, les lieux de contraintes naturelles et anthropiques ainsi que toutes autres conditions liées à l'exercice d'un usage ou l'implantation de bâtiments ou de constructions ;

1.2 Le *Règlement sur les usages conditionnels n°27-2024* a pour objet de permettre à une personne de soumettre une demande visant à autoriser un usage admissible à la présente procédure et qui n'est pas autorisé dans la zone concernée au *Règlement de zonage*. Il permet au conseil municipal, après avoir reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme, d'évaluer l'opportunité d'autoriser cet usage au regard des critères d'évaluation énoncés et d'assujettir cette autorisation aux conditions qu'il détermine.

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité peuvent demander que le *Règlement de zonage n°21-2024* ou le *Règlement sur les usages conditionnels n°27-2024* fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs noms, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité valide : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures, **le 28 novembre 2024**, à l'hôtel de ville, situé temporairement au 86, Place du Centenaire, La Conception. Toute personne à mobilité réduite qui désire signer le registre doit communiquer avec la réception au 819-681-3016, poste 5400 afin que le formulaire lui soit rendu accessible.

4. Le nombre de demandes requis pour que le *Règlement de zonage n°21-2024* ou le *Règlement sur les usages conditionnels n°27-2024* fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **250**. Si ce nombre n'est pas atteint pour l'un ou l'autre de ces règlements, ceux-ci seront réputés approuvés par les personnes habiles à voter.

5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19h15 heures, **le 28 novembre 2024** à l'hôtel de ville, situé temporairement au 86, Place du Centenaire, La Conception.

6. Les règlements peuvent être consultés aux heures habituelles d'ouverture des bureaux municipaux situés temporairement au 86, Place du Centenaire, La Conception. Ils peuvent également être consultés en ligne à l'adresse suivante : <https://municipalite.laconception.qc.ca/reglements-durbanisme/>

7. **Conditions** pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire :

7.1 Toute personne qui, le 15 octobre 2024, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :

- Être une personne physique domiciliée dans la Municipalité et être domiciliée depuis au moins six (6) mois au Québec ; et
- Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

7.2 Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins douze (12) mois ;
- Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

7.3 Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la Municipalité, depuis au moins douze (12) mois ;
- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins douze (12) mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

7.4 Personne morale : avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 15 octobre 2024 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

**DONNÉ À LA CONCEPTION LE 21 NOVEMBRE 2024.**



---

Josiane Alarie  
Directrice générale et greffière-trésorière

---

### **Certificat de publication**

Je soussignée, Josiane Alarie, de la Municipalité de La Conception certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie sur le site internet de la Municipalité le 21 novembre 2024.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 21 novembre 2024.



---

Josiane Alarie  
Directrice générale et  
greffière-trésorière